

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 28 janvier 2020

Présents :

M. Alain PARIS, maire

M. Patrick AUBRY, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Yohann PERRIN, Mme Sylvia ESSERT, M. Bernard JOUFFROY, adjoints

M. Laurent DELMOTTE, Mme Anne HUMBERT, Mme Brigitte MULIN, conseillers délégués

M. Jean-Pierre BILLOT, M. Thierry GUILLOT, M. Mounir-Tant LOUALI, M. Michel RAMBOZ, Mme Marie-Chantal ROBERT, conseillers municipaux

Procurations :

M. Joël GODARD à M. Patrick AUBRY

Absents : Mme Aurélie GERARD, Mme Danielle MAZLOUMIDES, Mme Brigitte PIQUARD, Mme Laetitia ROY

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2020, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 28 janvier 2020 sous la présidence de M. le maire.

M. le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Mme Brigitte MULIN est désignée pour remplir cette fonction.

M. le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N° : 2020/001

OBJET : Intercommunalité : Coût définitif des transferts de charges 2019 - Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2020

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, devenue Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté urbaine.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2019, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des services communs ainsi que la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie (rapport n°2). Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019, d'une part, et le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020, d'autre part.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2019 joints en annexe,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 décrits dans le rapport n°1 ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le montant prévisionnel des charges transférées pour 2020 décrit dans le rapport n°2.

DELIBERATION N°: 2020/002

OBJET : Finances : Indemnité de conseil allouée au comptable pour l'année 2019

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer pour l'année 2019 (gestion de 9 mois) à Mme Nicole NARDY, receveur, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

DELIBERATION N°: 2020/003

OBJET : Domaine : Délibération fixant les redevances d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2020 :

DESIGNATION	MODE DE CALCUL	REDEVANCE 2020
Terrasse ouverte	par m ² /an	14.40 €
Terrasse couverte	par m ² /an	121.20 €
Panneau, tableau réclame, porte-menu devant commerce	par unité/an	24.40 €
Barrière de sécurité	par ml /an	20.40 €
potelet	par unité/an	20.40 €
Vide-grenier ou brocante organisée par une association loi 1901		Gratuité
Local sportif	Forfait mensuel	50 €
Taxi	Forfait annuel	gratuité
Cirque	Forfait journalier (jour de représentation)	50 €
Commerçant non-sédentaire – activité alimentaire	Demi-journée	5 €
Véhicule de démonstration ou d'exposition type camion d'outillage	Par camion / jour	50 €

DELIBERATION N : 2020/004

OBJET : Finances : subvention au Conservatoire d'espaces naturels (mise en place d'un pâturage des collines)

Rappel du contexte

La communauté d'agglomération du Grand Besançon et quinze communes membres, dont Avanne-Aveney, ont signé, en 2012, une charte paysagère des collines de la vallée du Doubs. Ce document a pour objectif d'identifier des actions de préservation et de mise en valeur du patrimoine de cette partie du territoire caractérisée par une topographie et une géologie particulières.

La commune d'Avanne-Aveney est concernée à plusieurs titres et notamment par le secteur situé route de Velotte en direction de Besançon, sur les coteaux de la colline de Planoise. Sur cet espace en lisière, qui s'étend des dernières maisons du centre bourg jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot, on constate une alternance de jardins d'agrément et de vergers très entretenus et d'autres en friche, laissés à la pousse des ligneux.

Une revalorisation de ce site est proposée par les membres du comité de pilotage de la charte, avec la mise en place de vergers, voire de vignes ou de ruchers.

Par une délibération n°2017-051 du 29 juin 2017, le conseil municipal a validé le programme proposé par le conservatoire des espaces naturels (CEN) pour assister la commune dans les démarches juridiques d'acquisitions foncières, et également technique et scientifique pour la mise en place d'actions de restauration de vergers.

Par délibération n°2018-035 du 3 mai 2018, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat entre les acteurs concernés par la revalorisation paysagère à savoir le CEN, le Grand Besançon Métropole, les communes d'Avanne-Aveney, de Beure, de Montfaucon et de Besançon. Un programme de développement opérationnel a été présenté en septembre 2019, comportant une proposition de gestion pastorale des pâturages.

Proposition actuelle

De cette première étape, il en ressort la nécessité :

- de poursuivre l'accompagnement des démarches de maîtrise foncière et d'usage engagées auprès des communes d'Avanne-Aveney et Beure : gestion des biens vacants sans maître, réflexion sur la mise en place d'une association foncière pastorale ;
- de mettre en place un pâturage bovin / équin sur la commune de Beure ;
- d'apporter un appui technique et scientifique à la mise en place du pâturage équin existant sur la commune de Montfaucon ;
- d'organiser des réunions de travail et de concertation avec les partenaires.

Une subvention de 1402.60 € est sollicitée auprès de la commune d'Avanne-Aveney, sur un montant total de 10 132.90 € pour le futur programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider la programmation du CEN pour 2020 concernant la mise en place d'un pâturage sur les pelouses sèches du secteur des Craies à Avanne-Aveney
- d'accorder une subvention d'un montant de 1402.60 € au CEN pour le financement des coûts de techniques et scientifiques liés à cette programmation, pour ce qui concerne la commune d'Avanne-Aveney ;
- d'inscrire les crédits au budget.

DELIBERATION N : 2020/005

OBJET : Petite enfance : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais petite enfance « Les petits voyageurs »

La convention signée entre les communes de l'ancien canton de Boussières et l'association Familles rurales le 6 juillet 2016 arrive à échéance le 5 juillet 2020. Les parties ayant la volonté de poursuivre leur relation contractuelle, il a été décidé de rédiger une nouvelle convention qui tient compte des avenants précédents et de l'évolution de leur relation réciproque ainsi que du contexte législatif.

Le conseil municipal, ayant pris connaissance du projet de convention présenté par l'association Familles rurales, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser M. le maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion du Relais petite enfance valable jusqu'au 6 juillet 2024, ainsi que la convention de mise à disposition du local communal permettant à l'association d'assurer une permanence à Avanne-Aveney au profit des familles.

DELIBERATION N : 2020/006

OBJET : Domaine : Vente à l'amiable de biens immobiliers communaux (parcelles forestières E 214, E134, E136, E138, E91)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 01/04/2019 approuvant le schéma directeur cyclable du Grand Besançon ;

Vu l'arrêté de permission de voirie accordée par Mme la président du conseil départemental du Doubs en date du 29/11/2019 pour la réalisation d'une voie cyclable le long de la RD105 ;

Vu le projet de création d'une voie cyclable et en modes doux de circulation entre Besançon (Micropolis) et Montferrand le Château, présenté par les services du Grand Besançon Métropole et ceux du conseil départemental du Doubs ;

Considérant que le projet intègre le réseau de voies cyclables structurantes du Grand Besançon ;

Considérant que les parcelles forestières E 214, E134, E136, E138, E91 appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale des biens établie par l'Office national des forêts dans son rapport d'estimation du 28 novembre 2019 et par le service des Domaines dans son avis du 16 janvier 2020,

Considérant la proposition d'acquisition du Grand Besançon Métropole pour un montant de 4753 €uros,

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE l'aliénation des parcelles forestières cadastrées E 214, E134, E136, E138, E91;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à signer tous les actes et à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT.

DELIBERATION N : 2020/007

OBJET : Personnels non titulaires : création d'une vacation pour des travaux d'archivage (1 mois)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Conformément à l'article R.212-49 à 52 du code du patrimoine relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'inspection en date du 9 mai 2019 ;

Considérant qu'une partie des archives municipales doit faire l'objet d'une centralisation et d'une remise à niveau de sa nomenclature ;

M. le maire propose la création pour un mois d'une vacation assurée par une personne qualifiée proposée par les Archives départementales. Elle doit être réalisée en mars 2020. La rémunération de cet emploi temporaire suivra celle d'un adjoint administratif principal de 2ème classe échelon 9.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser le maire à créer une vacation d'un mois pour des travaux d'archivage ;
- d'inscrire cette dépense au budget.

DELIBERATION N : 2020/008

OBJET : Finances : fixation du prix de vente du livret de timbres

La mairie a fait éditer, en partenariat avec la Poste comme organisme co-financeur, une série de livrets de timbres à l'effigie de la commune. Le stock est potentiellement d'un livret par habitant (870 exemplaires) et M. le maire propose une vente libre au public par la régie de recettes. Le produit de cette vente peut être reversé, intégralement ou en partie, à la fondation du patrimoine dans le cadre de la souscription pour le financement des travaux de l'église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer comme suit le prix de vente à l'unité du livret collector de timbres « Avanne-Aveney » : 5 Euros par livret ;
- de verser le produit de la vente intégralement à la souscription de la Fondation du patrimoine pour les travaux de l'église en cours.

INFORMATIONS

Suppression de la taxe d'habitation : présentation de la réforme.

Agenda :

- Mardi 11 février de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal
- Jeudi 20 février : « Les p'tites histoires », atelier contes et comptines pour les tout-petits, à la bibliothèque de 9h30 à 10h30, avec le Relais petite enfance
- Mercredi 26 février : heure du conte de carnaval à la bibliothèque
- Mardi 10 mars de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal
- Dimanches 15 et 22 mars : élections municipales
- Mercredi 25 mars : Atelier « à la manière de Christian Voltz » à la bibliothèque
- Mercredi 8 avril : atelier créatif de Pâques à la bibliothèque

- Mardi 14 avril de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal
- Mercredi 29 avril : découverte de nouveaux jeux à la bibliothèque
- Vendredi 8 mai : commémoration de l'armistice 1945
- Mardi 12 mai de 9h à 11h : animation du Relais Petite Enfance, salle du conseil municipal

La séance est levée à 20h15

Le prochain conseil municipal est prévu le 20/02/2020

Rappel des délibérations de la séance du 28/01/2020

Le Maire, Alain PARIS

